



**RELEVÉ DE DECISIONS
DE LA SEANCE DU
28 MARS 2014**

La Commission Paritaire de l'IEP de Paris, réunie le vendredi 28 mars à 18 heures en salle Albert Sorel,

- a donné un avis défavorable aux dispositions des projets de textes de réforme relatifs aux statuts de l'IEP de Paris la concernant (7 voix contre, 4 abstentions et 2 bulletins blancs).

A l'occasion des débats les membres de la Commission Paritaire ont souhaité soumettre au Conseil de Direction de l'IEP de Paris une motion intégrant les propositions suivantes sur le futur Conseil de la Vie Etudiante et de la Formation (dénomination à venir de l'actuelle Commission Paritaire). Les membres du Conseil de la Vie Etudiante et de la Formation souhaiteraient :

- pouvoir ajouter des points à l'ordre du jour fixé par la direction et modifier l'ordre d'examen desdits points (vote à l'unanimité) ;
- être décisionnaires sur les questions de pratiques pédagogiques (telles que formulées dans le règlement de la scolarité) et d'outils pédagogiques, ainsi que celles relatives à la vie étudiante (vote à l'unanimité) ;
- donner obligatoirement leur avis sur les orientations pédagogiques de l'établissement, y compris sur les conditions d'admission à ce dernier, ainsi que sur la création de toute nouvelle formation préalablement à tout passage en Conseil de l'IEP de Paris (dénomination à venir de l'actuel Conseil de Direction de l'IEP de Paris) (vote à l'unanimité) ;
- que le relevé de décision(s) du Conseil de la Vie Etudiante et de la Formation soit communiqué aux membres du Conseil de l'IEP de Paris (vote à l'unanimité) ;
- que le Conseil de l'IEP de Paris et le Conseil Scientifique, par l'intermédiaire de leurs présidents ou de leurs vice-présidents, puissent être invités par le Conseil de la Vie Etudiante et de la Formation à s'exprimer sur les sujets traités par ces conseils au moins une fois par an (vote à l'unanimité) ;
- que soit rédigé un règlement concernant les modalités de création et de fonctionnement de Conseils de Vie de Campus sur chacun des campus en région qui pourraient saisir le Conseil de la Vie Etudiante et de la Formation lorsqu'ils l'estiment nécessaire (11 voix pour et 2 abstentions) ;
- que la durée de mandat des représentants étudiants au Conseil de la Vie Etudiante et de la Formation soit d'un an (8 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention).

Fait à Paris le 14 avril 2014

Anaïs de SAINT-MARTIN
présidente étudiante de la Commission paritaire

Daniel MUGERIN
président enseignant de la Commission paritaire